

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mobilisation des services de l'État dans le Gard et des acteurs auprès des entreprises en difficulté économique

Nîmes, le 12 mai 2020

#### COVID-19

**Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, la cellule départementale de suivi économique hebdomadaire a permis de dresser un nouveau point de situation sur la mise en œuvre des mesures de soutien dans le Gard.**

À la date du 6 mai 2020, 979 entreprises du Gard ont bénéficié de mesures de bienveillance fiscale dont 469 délais de paiements et reports d'échéances d'impôts directs et 517 remboursements anticipés de TVA et du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Par ailleurs, à la même date, 16 449 entreprises gardoises ont bénéficié du fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants impactés par la crise pour un montant total de 29 452 035€ soit 1 791€ en moyenne par entité. Ces montants intègrent les premiers versements réalisés au titre du mois d'avril.

L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) rappelle le principe de report total ou partiel des cotisations sociales pour les entreprises en difficulté en ce qui concerne les échéances du mois de mai (5 et 15 mai). Pour ce même mois, les travailleurs indépendants bénéficieront d'un report automatique de leurs échéances. Tous les travailleurs indépendants qui peuvent s'acquitter de leurs cotisations sont néanmoins appelés à le faire par virement. Enfin, les auto-entrepreneurs peuvent ajuster leur paiement du 31 mai en fonction de leur situation.

En parallèle, l'Urssaf continue à instruire, au titre de l'action sociale, les demandes d'aides financières exceptionnelles (AFE) pour les travailleurs indépendants. Depuis fin avril, dans l'ex-région Languedoc-Roussillon, 1500 demandes ont été traitées pour environ 700 000€ d'aide au total.

L'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a, quant à elle, validé 12 568 demandes d'autorisation d'activité partielle. 9 275 établissements se sont vus indemniser 1 923 362 heures de travail représentant un effectif de 34 606 salariés.

Le tribunal de commerce a enregistré depuis le début de la crise :

- \* 2 procédures collectives de sauvegarde concernant 11 salariés
- \* 6 procédures collectives de redressement concernant 26 salariés
- \* 16 procédures collectives de liquidation concernant 24 salariés

Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

